

## Règlement du concours photo de la ville de Fresnes – Fête de la nature 2025

### **Article 1 : Organisation du concours**

Dans le cadre de la 19ème édition de la Fête de la Nature qui se déroulera du 21 au 25 mai 2025, la ville de Fresnes organise un concours photo sur la thématique de la nature.

Un Jury sélectionnera les 20 meilleurs clichés pour une exposition au Village Nature, situé au parc André Villette, le samedi 24 mai 2025 à l'occasion de la Fête de la Nature.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Le concours photo est ouvert aux Fresnois, photographes amateurs de tout âge (adultes et enfants). Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule photo. Les photos devront être prises obligatoirement à Fresnes. La participation au concours est gratuite. Les participations sont ouvertes du 31 mars au 14 avril 2025. Les soumissions doivent être envoyées par mail à l'adresse [relationspubliques@fresnes94.fr](mailto:relationspubliques@fresnes94.fr).

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal. Chaque participant devra signer le règlement du concours et l'envoyer par mail à l'adresse [relationspubliques@fresnes94.fr](mailto:relationspubliques@fresnes94.fr). En s'inscrivant, le participant s'engage à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Chaque participant certifie sur l'honneur qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo. Chaque participant certifie sur l'honneur qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Le Jury se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème de la biodiversité.

### **Article 3 : Les conditions techniques du cliché**

Le cliché soumis devra obligatoirement avoir été pris à Fresnes, et être accompagné du lieu de la prise de vue. Le participant est invité à donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti...).

La photo ne doit pas comporter de filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web, ou tout autre élément. La photo doit être en adéquation avec la thématique de la nature. Elle devra mettre en valeur la biodiversité fresnoise : faune, flore, arbres remarquables, ou tout autre élément pouvant relever de la thématique. Les photos devront être soumises au format JPEG, dans une qualité garantissant la possibilité d'une reproduction agrandie de pour son éventuel affichage.



A la réception des photos, le Jury sélectionnera les clichés qui seront exposés. Les critères de sélection seront les conditions techniques décrites ci-dessus, ainsi que l'originalité et la qualité esthétique des clichés.

#### **Article 4 : Utilisation des photographies**

En s'inscrivant, le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de son cliché dans le cadre du concours. La ville de Fresnes pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute communication en rapport avec la Fête de la nature (exposition, publication, presse, site internet, réseaux sociaux...), pour une durée d'un an, et sans contrepartie financière ou d'autre nature.

Les fichiers des photos non sélectionnés seront détruits ou restitués sur demande au maximum un mois après la clôture des participations.

#### **Article 5 : Calendrier**

Les soumissions sont ouvertes du 31 mars au 14 avril 2025. Les candidats seront informés de la sélection ou non de leur cliché par le Jury la semaine du 21 avril. L'exposition aura lieu le samedi 24 mai 2025 au sein du Village Nature situé au parc André Villette.

#### **Article 6 : Informatique et libertés**

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la nouvelle loi Informatique et libertés du 1<sup>er</sup> juin 2019.

#### **Article 7 : Litiges**

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce. Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

#### **Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :**

Nom :

Prénom :

Représentant légal :

Contact mail et téléphonique :